



Le Maire,

A. TAÏBI

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 DÉCEMBRE 2016

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 décembre 2016

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures onze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le neuf décembre deux mille seize, s'est réuni salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, maire.

**Étaient présents :**

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, M. Julien MUGERIN,

**Étaient absents représentés :**

Mme Najia AMZAL	a donné pouvoir à	Mme Nabila AKKOUCHE
Mme Karina KELLNER	a donné pouvoir à	M. Azzédine TAÏBI
M. Lamine SAÏDANE	a donné pouvoir à	Mme Nicole RIOU
M. Jean Claude DE SOUZA	a donné pouvoir à	M. Abdelfattah MESSOUSSI
Mme Khalida MOSTEFA SBAA	a donné pouvoir à	M. François VIGNERON
Mme Najewa HAMMANI	a donné pouvoir à	M. Philippe LE NAOUR
Mme Sylvie JEANNOT	a donné pouvoir à	Mme Évelyne SEEGER
M. Sean NKOLO MAYE	a donné pouvoir à	M. Julien MUGERIN
M. Laurent TUR	a donné pouvoir à	Mme Marie-Claude GOUREAU

**Étaient absents :** Mme Françoise ABDERIDE, M. Erol ERSAN, Mme Lidia AMZAL, M. Khader ABDELLALI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MATHIS

**Affaire n° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

En l'absence de M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR et de M. Khader ABDELLALI, et suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Olivier MATHIS en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉSIGNE** Monsieur Olivier MATHIS, premier Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil au Maire**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** rappelle que ce point n'appelle pas de vote et que cette affaire présente les différentes décisions prises en application de la délégation qui lui a été conférée.

Marie-Claude GOUREAU demande à qui est loué l'appartement situé au 32 bis, 4 place du Colonel Fabien, sans précision nominative.

**Monsieur le Maire** répond que ce logement est loué à un locataire et qu'il lui est impossible de communiquer son nom.

Marie-Claude GOUREAU s'enquiert des critères de sélection pour l'attribution de ce logement dont le loyer mensuel s'élève à 146,27 €.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'un immeuble ancien, certainement placé sous le seuil de la loi de 1948, avec des loyers très bas. L'immeuble est géré par la municipalité, sans forcément de majoration. Le loyer de base est très bas et un barème précis s'applique pour tous les locataires : il distingue la typologie des appartements selon qu'il s'agit de studios, de deux pièces ou de trois pièces. Le loyer est au alentour de 87 € pour les studios et de 186 € pour les trois pièces, en plus des charges.

Marie-Claude GOUREAU indique qu'il s'agit du bâtiment situé au-dessus de la bibliothèque : elle demande ce qu'il adviendra des locataires s'il est repris.

**Monsieur le Maire** répond qu'en cas de vente de l'immeuble à un bailleur social, les locataires basculeront vers ce nouveau bailleur et les quittances de loyer seront au nom de ce dernier. Il appliquera probablement des tarifs différents, mais la municipalité est très vigilante dans la négociation qu'elle mène avec les potentiels acquéreurs ou bailleurs au sujet de la hausse des loyers de cet immeuble qui compte 56 logements.

**Affaire n° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** présente quelques propos liminaires pour ouvrir le dernier Conseil municipal de l'année 2016 qui a été dense, parfois riche, et parfois difficile. Il a une pensée pour les victimes des guerres, les victimes des actes de barbarie et du terrorisme en France et ailleurs dans le monde, les victimes de catastrophes naturelles comme le peuple haïtien frappé par un ouragan, les victimes des attentats du Caire, d'Istanbul, Mogadiscio ou encore du Nigeria, et enfin les victimes des massacres de civils à Alep. En 2016, la République française a été meurtrie à plusieurs reprises avec l'attentat de Nice et la tuerie de Saint-Étienne-du-Rouvray. Il faut aussi avoir une pensée pour Adama TRAORÉ, victime des violences policières près de 30 ans après la mort de Malik OUSSEKINE. L'année sociale a été difficile avec une politique gouvernementale brutale qui a fait passer en force la loi Travail que ni les salariés, ni les parlementaires de gauche ne souhaitaient voir appliquée. Dans cette loi, les choix économiques sont très contestables et le gouvernement de l'ancien premier ministre Manuel VALLS, aura bien du mal à faire croire qu'il pratiquera autre chose que la politique antisociale dont il est coutumier. L'année politique a connu des bouleversements avec l'émergence du mouvement Nuit Debout, l'éviction de Nicolas SARKOZY, la réémergence de l'ultralibéral et ultraréactionnaire François Fillon, le Brexit et l'élection de Donald Trump. Tout au long de l'année, Stains a su garder son cap, malgré des conditions difficiles et des budgets contraints, mais la dynamique du nouvel élan populaire s'est poursuivie. L'équipe municipale n'a pas cessé de travailler pour améliorer concrètement le cadre de vie des habitants. Il reste encore beaucoup à accomplir pour favoriser la démocratie participative et agir pour la réussite éducative de tous les jeunes stanois et des enfants. 2016 a été l'occasion de célébrer les 80 ans du Front populaire, moment où le peuple s'est levé pour conquérir des avancées sociales très importantes et défendre son droit au respect et à la dignité. Cette célébration et cet héritage collectif dont il convient d'être fier ont été au cœur des mobilisations en 2016.

Ainsi, au premier semestre, plus de 20 réunions publiques ont été organisées sur la question fondamentale du droit au logement. La municipalité a également organisé sa première conférence communale du logement et de l'habitat et entamé un partenariat nouveau avec tous les bailleurs de la ville pour améliorer concrètement les conditions de logement et d'habitat des Stanois. À noter que Plaine Commune s'est appuyée sur l'exemple la conférence communale pour organiser sa propre conférence intercommunale. Il faut rappeler que de nombreuses villes de droite continuent de refuser du logement social et de qualité et que la région supprime toutes les aides au logement social. Une bataille collective a été menée pour développer des arrêtés relatifs aux expulsions et aux solutions de relogement afin de permettre aux familles en difficulté d'éviter de se retrouver à la rue, notamment les femmes seules et les retraités. Enfin, la municipalité s'est employé à développer de nouveaux outils pour lutter contre les divisions

pavillonnaires et parcellaires qui détruisent l'identité des quartiers pavillonnaires, alors que la droite régionale appelle au développement et à la densification de la région parisienne. La majorité municipale a porté l'exigence d'une ville plus respectueuse de la nature. La municipalité a ainsi dénoncé la convention qui la liait à l'association des jardins familiaux qui avait manqué à ses obligations, afin d'offrir à ce patrimoine exceptionnel pour notre ville un niveau d'engagement à la hauteur des ambitions des Stanois. Il s'agit de sanctuariser les jardins, de les valoriser et de leur rendre leur objet premier, à savoir la culture vivrière et maraîchère, quoi qu'en dise l'opposition dans ses polémiques stériles et instrumentalisées. Une bataille s'est engagée en faveur d'une ville plus aérée et moins aérienne. Ainsi la majorité municipale s'est mobilisée avec les habitants contre le plan d'exposition au bruit et, de manière générale, contre tous les projets pharaoniques qui font de Stains un lieu de passage dans une métropole que certains pensent à 2 vitesses entre deux grands pôles de compétitivité économique et des territoires oubliés.

Contrairement à cette vision, Stains a porté l'exigence d'un haut niveau de service public. En témoignent les inaugurations du centre de loisirs Sadako Sasaki, de la nouvelle place Nelson Mandela et de la nouvelle école Victor Hugo/Émile Zola, mais aussi la rénovation de la résidence Allende pour les seniors et celle du marché du centre-ville et de son parking, l'ouverture des commerces de proximité au Clos Saint-Lazare et au Moulin-Neuf et la future ouverture de la nouvelle médiathèque Louis Aragon. La bataille s'est poursuivie pour la défense des services publics de proximité qui ferment malheureusement partout en France. Après la Poste et la Sécurité sociale, Stains a obtenu le maintien du Trésor public et du CIO. Quid de l'avenir de ces services publics si la droite accède au pouvoir, elle qui veut supprimer 500 000 postes de fonctionnaires ? Ces derniers sont nécessaires sur le terrain, au plus près des habitants, notamment au 1<sup>er</sup> rang les agents de police. Le Maire et les élus ont interpellé l'ancien ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, à de nouvelles reprises à ce sujet : grâce à cette mobilisation, Stains a obtenu 13 policiers supplémentaires pour son commissariat. Le compte n'y est pas, mais la mobilisation se s'amplifie pour continuer l'augmentation des effectifs. S'agissant du développement économique, la municipalité n'est pas restée inactive. L'attractivité de Stains ne se dément pas puisque de nombreuses entreprises veulent s'installer sur le territoire communal. Stains a été retenue dans l'appel à projets Inventons la métropole du Grand Paris et des projets intéressants et dynamiques se concrétiseront au cours des prochains mois. Il s'agit évidemment de projets qui créent de l'emploi local. Dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS), Stains se distingue comme un des pôles majeurs et structurants à l'échelle régionale, avec l'ensemble de ses partenaires (comme la Ferme des Possibles, Novaedia, SFMAD, la Régie de quartier, ...).

Ce dernier Conseil municipal porte toutes ces exigences, à savoir la priorité aux droits fondamentaux que sont le logement, la santé, la justice et l'égalité, avec une exigence de toutes les solidarités sans distinction en direction de tous les Stanois. Ainsi, la municipalité porte pour ses agents l'exigence de la déprécarisation et de meilleures conditions de travail. Dans l'après-midi, le personnel de l'EMO a été reçu par le Maire et Farida Aoudia-Ammi et s'est vu annoncer l'intégration de 20 agents qui étaient sous contrat de 17 ou 18 heures et qui se sont vus proposer une mise en stage avant titularisation. Il s'agit de déprécariser et d'améliorer l'efficacité en termes de services publics rendus à la population. Les meilleures conditions de travail passent également par le regroupement de services au sein de l'ancien collège Maurice Thorez dont la rénovation s'inscrit dans la recomposition d'un quartier en pleine transition. La mise en place de la nouvelle politique tarifaire contribue à une plus grande justice : cette grille est plus accessible aux familles stanoises. La solidarité s'accroît encore envers tous les Stanois, qu'il s'agisse des acteurs associatifs ou des femmes victimes de violence. La solidarité est également à l'œuvre au niveau international afin de développer des projets, comme le déploiement de la langue française dans les camps de réfugiés palestiniens. Ainsi, le Conseil municipal est à l'image de l'action quotidienne de la municipalité pour poursuivre l'élan populaire de manière déterminée et engagée, avec et pour les Stanois.

François VIGNERON déplore qu'il ne soit pas fait un bilan mi-mandat avec les services. Il

est dommage que le discours du maire semble exclure beaucoup de gens du travail qui a été fait et le groupe socialiste fait pourtant partie de la majorité municipale. Un bilan de mi-mandat avec les services serait satisfaisant et intéressant pour les services. Enfin, il est difficile de comprendre comment l'argumentaire passe de l'international à Stains, sauf à penser que Stains est une grande ville, ce qui est indéniable.

Monsieur le Maire précise que ses propos d'introduction sont liés aux différents rapports qui seront présentés au cours de la séance. Le bilan de mi-mandat est prévu et sera mené avec tous les services et l'équipe municipale.

**Affaire 3 - Résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains conclu entre la commune et la société Nouveaux Marchés de France**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la nouvelle hiérarchisation des points de l'ordre de jour classe les rapports en fonction des thèmes.

S'agissant de la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public (DSP), il faut rappeler que cette délégation de service public concerne l'approvisionnement et la gestion des marchés du centre-ville et de l'Avenir. En dénonçant ce contrat pour faute, la ville prend ses responsabilités et atteste de son fort attachement à l'activité des marchés d'approvisionnement, très demandée par la population, et à un service de public de proximité de qualité. Au regard de la complexité du dossier et des conséquences d'une résiliation pour faute du contrat de délégation de service public, il convient de sécuriser la procédure et les intérêts de la ville. Le rapport comprend tous les éléments y compris factuels qui permettent d'exposer au Conseil les motifs justifiant la résiliation, les conséquences financières et la date de mise en œuvre de la décision de résiliation. C'est au vu de ce rapport que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le principe de la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement et sur la déchéance du fermier.

Il ressort ainsi du rapport que la résiliation est motivée à titre principal par les trois griefs constatés et fait également état à titre subsidiaire des faits motivant la résiliation pour motifs d'intérêt général tenant aux relations conflictuelles dégradées entre les commerçants du marché et le délégataire. Les trois motifs fautifs sont le non-paiement de la redevance, les fautes d'hygiène et d'entretien et l'absence des personnels prévus au contrat pour l'accueil, l'organisation et la gestion des étals de commerce. Sur les conséquences financières d'une résiliation pour faute, l'article 44 du contrat de DSP dispose que « le fermier est indemnisé des frais d'investissement non amortis engagés lors de la rénovation. Le montant de l'indemnité est diminué du montant des frais de réparation que la collectivité a dû engager du fait des fautes et des agissements du fermier ». Sur les conséquences financières d'une résiliation pour motif d'intérêt général, « le délégataire a droit à indemnisation du préjudice subi », dans les termes de l'article 48 du contrat. Au regard des dispositions de l'article 48 du contrat et sous réserve de l'interprétation qui en serait faite par le juge, en cas de résiliation pour un motif d'intérêt général, le contrat ne semble pas prévoir d'indemniser le titulaire de la perte de bénéfice net que son exécution lui aurait procuré s'il avait été mené à son terme. Les services n'ont pas été en mesure de procéder à une analyse sur les années ultérieures dans la mesure où la société Nouveaux Marchés de France n'a pas transmis, pour les exercices suivants, des éléments comptables probants et nécessaires à la détermination exacte des sommes permettant d'évaluer les conséquences financières de la résiliation pour faute et pour motif d'intérêt général. Enfin, sur la date de mise en œuvre de la décision de résiliation, il est proposé de fixer la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public au 20 mars 2017 afin que cela laisse un délai suffisant permettant d'assurer la continuité du service public. Par ailleurs, le Conseil municipal aura à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur l'organisation d'un mode de gestion transitoire permettant ainsi d'assurer la

## Ville de Stains

continuité du service public, et de lancer, le cas échéant, une procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat.

Julien MUGERIN déplore que la nouvelle organisation de l'ordre du jour soit peu confortable. S'agissant du marché, il rappelle qu'il a déjà attiré l'attention de la majorité, en cas de résiliation du contrat de délégation de service public, sur les risques encourus par la ville en cas de rupture du contrat. M. MATHIS avait alors répondu qu'il était certain de l'issue favorable d'une telle décision pour la ville. Le retour du Conseil municipal sur ce sujet donne raison à l'opposition d'avoir alerté la majorité et de s'être abstenue. Devant cette nouvelle délibération, même si elle est plus conséquente que la précédente, les élus de l'opposition maintiendront le même vote, car leurs inquiétudes subsistent. La première inquiétude porte sur la volonté de la majorité de se séparer rapidement des Nouveaux Marchés de France, au risque de mettre la ville en situation financière difficile puisqu'elle n'est pas certaine d'obtenir gain de cause à l'issue d'un jugement. Afin que la majorité municipale ne détourne pas les propos de l'opposition, comme cela a été le cas sur l'affaire des jardins familiaux, à savoir que l'opposition soutenait le président de l'association alors qu'elle ne faisait que poser des questions et ne soutenait que les jardiniers. D'ailleurs, monsieur le Maire a sorti le courrier par lequel Julien Mugerin alertait sur les difficultés de gestion des parcelles par l'association, l'opposition n'est pas le défenseur, ni l'avocat de la société NMDF. Julien MUGERIN rappelle que le seul objectif que poursuit le groupe Stains pour tous est l'efficacité dans la gestion, avec l'inquiétude du coût de cette résiliation pour la ville et le service rendu aux Stanois. La veille, les élus de l'opposition se sont rendus très tôt sur le marché pour assister à l'installation des commerçants. Ils ont observé une situation inquiétante : le syndicat des commerçants du marché prélève lui-même les cotisations des commerçants et remet des reçus, du fait de la mésentente entre le délégataire et la ville. Certes, il faut que les commerçants puissent poursuivre leur activité, mais cette pratique questionne la légalité : selon l'opposition, seule la ville ou les Nouveaux Marchés de France peuvent prélever ces cotisations, et en aucun cas, une tierce personne, quelle que soit sa légitimité en matière de représentation. Dans ces conditions, l'opposition ne peut pas voter pour le maintien des Nouveaux Marchés de France en tant que délégataire, mais elle ne peut pas non plus soutenir la majorité : elle s'abstiendra donc sur cette délibération. Enfin, en 2014, le choix d'une DSP semblait pertinent : or, il est désormais question d'une éventuelle régie municipale, ce qui ne laisse pas d'interroger sur l'avenir de la gestion du marché. Julien MUGERIN assure que l'opposition ne se préoccupe que de l'efficacité du service rendu et le coût pour la ville : il ne faudrait pas que les conséquences financières soient à essuyer pour les années suivantes. Enfin, il convient d'assurer un bon service en direction des Stanois, ce marché étant très fréquenté, même par des habitants d'autres communes.

**Monsieur le Maire** estime que cette intervention est confuse et un peu hors sujet, comme souvent quand l'opposition prend la parole. À noter qu'elle prétend se soucier de l'avenir du marché alors qu'elle y est rarement présente. Les élus de la majorité fréquentent régulièrement les marchés de Stains et ont une réelle ambition pour le commerce de proximité, notamment avec les travaux de rénovation menés. L'opposition n'a aucune raison de s'abstenir et devrait voter favorablement. Il est dommage qu'elle soit plutôt animée par des calculs politiques qui n'intéressent pas les Stanois.

Olivier MATHIS se réjouit que l'opposition constate la mauvaise situation du marché. Et c'est pour cette raison que la majorité municipale propose de résilier pour faute le contrat de délégation de service public avec la société NMDF ; les arguments sont dans la délibération. Il n'a jamais été question de constituer une régie municipale : certains commerçants le souhaitent, mais cela représenterait trop de difficultés pour la ville. Un travail est en cours avec les commerçants du marché pour aboutir à une situation heureuse pour la ville. Il faut rappeler que le principal argument de la dénonciation est le non-paiement de la redevance par la société Nouveaux Marchés de France. C'est un fait

indéniable et il appartiendra au juge de statuer sur cette situation.

Francis MORIN souligne qu'il est toujours difficile de dénoncer une délégation de service public. La société Nouveaux Marchés de France est en tort et il est dommage qu'une unité forte n'émerge pas au sein du Conseil municipal pour mener la bataille juridique. S'agissant de la régie publique, les Verts se sont toujours exprimés en faveur du dispositif, certes pas dans le contexte actuel, mais il serait pertinent de le remettre à l'étude. Une régie publique présente de nombreux avantages, même si elle est complexe à mettre en œuvre. Francis MORIN se réjouit que l'opposition soit favorable à l'idée d'une régie publique et espère qu'elle le sera également lors de la discussion sur la mise en régie publique de l'eau.

Julien MUGERIN assure qu'il n'a pas dit cela.

Olivier MATHIS souligne que la municipalité n'agit pas dans la précipitation pour prendre un nouveau mandataire. En cas de dénonciation de DSP, comme c'est le cas pour un syndic de copropriété, il est obligatoire d'avoir un remplaçant au moment de la résiliation, d'où la nécessité d'établir un contrat de gestion transitoire avant de relancer un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** le principe de la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains attribuée à la société Nouveaux Marchés de France et la déchéance du fermier en fixant la date d'effet de cette résiliation au 20 mars 2017 sachant que si la résiliation pour faute était remise en cause, la résiliation n'en serait pas moins également justifiée par des motifs d'intérêt général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant de prononcer l'exécution de la décision de résiliation de la délégation de service public et, le cas échéant, autorise également Monsieur le Maire à engager des discussions avec la société Nouveaux Marchés de France permettant d'aboutir à un accord transactionnel sur un montant indemnitaire garantissant les intérêts de la ville de Stains, étant précisé qu'un éventuel accord transactionnel serait préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'objet de la présente délibération et notamment d'en solder les conséquences financières.

#### **Affaire 4 – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI profite des quatre rapports qu'elle présentera pour tenir des propos liminaires sur la politique communale en matière de personnels. Etre élue au personnel,

c'est porter ensemble avec les élus du conseil, les élus au Comité technique et chaque élu, une politique volontaire et ambitieuse et chaque jour est consacré au sauvetage du service public municipal en dépit d'un contexte budgétaire peu favorable du fait des baisses des dotations. En outre, l'avenir peut sembler sombre avec la proposition du candidat de droite à l'élection présidentielle de supprimer 500 000 fonctionnaires, ce qui ne laisse pas d'inquiéter quant à l'avenir du service public de proximité. La collectivité est le premier employeur de la ville avec plus de 900 agents. La masse salariale représente plus de 60 % du budget de fonctionnement quand d'autres collectivités, tout bord politique confondu, font le choix de l'utiliser comme une variable d'ajustement. Stains revendique une politique ambitieuse en matière de personnels et, depuis le début du mandat, elle agit au-delà de ses principes. Une politique de personnels suppose de semer au quotidien des graines qui demandent du temps pour être visibles par les agents et les habitants. La politique de personnels regroupe des situations diverses et ardues et se place au niveau de l'humain avec des situations complexes et des héritages parfois difficiles. Depuis près de trois ans, la municipalité tend vers l'égalité de traitement. Cela s'illustre par le fait que des agents de l'EMO à 35 heures en remplacement sur des postes contractuels passent sur des postes laissés vacants (départs en retraite ou autres) et soient titularisés. Un autre principe fort est celui de la transparence. En témoigne la modification du tableau des effectifs qui présente la liste des 43 agents qui bénéficient de l'avancement de grade en 2016, contre 31 en 2015. Les critères sont transparents. La procédure a été validée en Comité technique et est connue par les agents. Il s'agit d'aider les agents à construire des parcours professionnels et de vie qui soient épanouissants. Cela passe par la déprécarisation grâce à la proposition de postes pérennes, mais aussi par le respect des droits des agents, notamment dans l'accès aux loisirs. Ainsi l'un des rapports de l'ordre du jour prévoit de sortir 9 agents de la ville de la précarité en trois ans. Ainsi, les quatre rapports qui suivent prouvent que la ville porte une politique de personnels humaine, solidaire et ambitieuse.

S'agissant de la modification du tableau des effectifs, il rend donc compte des nombreux avancements de grade. Il y a également la création de trois postes par redéploiement, ce qui devrait rassurer les élus de l'opposition : la municipalité a choisi de reprendre l'activité de l'association La Clos qui a décidé de se dissoudre le 31 décembre 2016, lors de son assemblée générale du 22 septembre. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les médiateurs deviendront des agents de la collectivité sous des contrats de droit public. Grâce à une forte implication de la municipalité, le maintien du cofinancement a été obtenu jusqu'à 2018.

**Monsieur le Maire** se réjouit de cette nouvelle pour les personnels de La Clos qui intègrent la collectivité.

Julien MUGERIN se réjouit également de cette reprise, mais demande si tous les agents de l'association sont concernés.

Farida AOUDIA-AMMI répond que cela concerne les agents dont le contrat avec La Clos devait se prolonger et qui étaient confrontés à une problématique de licenciement. Un contrat se termine au 31 décembre et ne sera pas renouvelé et un salarié a fait valoir ses droits à la retraite.

**Monsieur le Maire** souligne que la ville n'avait aucune obligation de procéder à cette reprise de personnels, notamment au vu du contexte budgétaire. Cela entre dans ses engagements et correspond à sa volonté de préserver les missions qui étaient confiées à l'association. Le personnel est ravi de cette reprise. Un travail est en cours avec les services de la préfecture, notamment avec la préfète déléguée pour l'égalité des chances, afin de pérenniser les postes et la participation financière. Cette reprise a un coût financier, mais le coût social et humain apporté à la population est plus important que le coût financier.



## Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer	Date de la transformation	Nombre de postes
Attaché	Attaché principal	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint administratif 1er cl	Adjoint administratif principal 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	2
Adjoint Administratif principal 2e cl	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	Entrée en vigueur de la délibération	2
Adjoint d'animation 1er cl	Adjoint d'animation principal 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	2
Adjoint d'animation principal 2e cl	Adjoint d'animation principal 1er cl	Entrée en vigueur de la délibération	2
Professeur d'enseignement artistique cl. Normale	Professeur d'enseignement Artistique hors classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmière en soins généraux hors classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Auxiliaire de puériculture 1er cl	Auxiliaire de puériculture principale 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	1
Auxiliaire de soins principale 2e cl	Aux de soins principaux 1er cl	Entrée en vigueur de la délibération	1
Gardien	Brigadier	Entrée en vigueur de la délibération	2

Ville de Stains

Brigadier	Brigadier-chef principal	Entrée en vigueur de la délibération	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	Entrée en vigueur de la délibération	1
ATSEM 1er cl	ATSEM principal 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	6
Éducateur des APS	Éducateur des APS principaux de 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique 2e cl	Adjoint technique 1er cl	Entrée en vigueur de la délibération	3
Adjoint technique 1er cl	Adjoint technique principal 2e cl	Entrée en vigueur de la délibération	10
Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique principal 1er cl	Entrée en vigueur de la délibération	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	Attaché territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint administratif de 2e classe	Adjoint technique de 2e classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Directeur territorial	Attaché territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Éducateur territorial des Activités Physiques et sportives non permanent à temps non complet	Éducateur Territorial des Activités physiques et sportives permanent à temps complet	Entrée en vigueur de la délibération	1
Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet non permanent	Adjoint d'animation 2e classe permanent à temps complet	Entrée en vigueur de la délibération	2
	Attaché territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
	Rédacteur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet,

ouverts au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire déplore l'abstention des élus de l'opposition sur cette volonté d'intégrer les salariés de La Clos. Une fois encore, le groupe Stains pour tous pratique des doubles discours.

**Affaire 5 – Prolongation de la loi sur la résorption de l'emploi précaire : approbation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI indique que la collectivité se saisit de la prolongation du dispositif dit Sauvadet, pour mettre en œuvre son orientation politique affirmée depuis le début du mandat, à savoir déprécariser les situations. Les conditions d'ancienneté ont été examinées par le pôle RH : les agents éligibles au dispositif ont été recensés. Il y a 9 candidats qui recevront par courrier un échéancier. Ils passeront devant une commission et un jury qui sera composé d'un membre du centre interdépartemental de gestion (CIG) et de deux personnes de la collectivité. Si le jury valide l'entretien professionnel, l'agent pourra bénéficier de la promotion.

Julien MUGERIN souligne que les agents ne connaissent pas toujours les possibilités d'évolution auxquelles ils peuvent prétendre. Il demande si l'égalité d'information a été respectée.

Farida AOUDIA-AMMI répète que les situations ont été examinées par le service RH et que 9 agents ont été identifiés et peuvent prétendre à ce dispositif. Ils recevront un courrier expliquant qu'ils remplissent les critères pour prétendre au dispositif. Ils recevront également un échéancier détaillant les modalités à suivre, notamment qu'ils doivent se préparer à l'entretien. Ils seront accompagnés dans la préparation de cet entretien qui n'est pas une formalité, mais un véritable entretien professionnel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** d'approuver le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) joint en annexe et d'ouvrir au titre du dispositif de sélection professionnelle les postes suivants :

- 6 postes sur le grade d'attaché territorial,
- 1 poste sur le grade d'ingénieur territorial,
- 1 poste sur le grade de rédacteur territorial,
- 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés dans la collectivité sur le contenu du PPAET et les conditions générales de titularisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les sélections professionnelles en interne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations suite aux sélections professionnelles.

**DIT** que les dépenses résultant du PPAET seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 6 – Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association CASC – Comité d'action sociale et culturelle**

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que l'association CASC organise des actions socioculturelles en direction des agents. Au travers de cette convention renouvelée pour 3 ans, la municipalité confirme son attachement aux conditions de travail de ses agents et au développement de l'action sociale pour leur bien-être. Le CASC a vocation à développer une pratique d'entraide et des activités socioculturelles, notamment des voyages qui tiennent compte des revenus par quotient des agents, voyages auxquels les agents de catégorie C ne pourraient pas avoir accès sans la participation de l'association. Cette dernière permet l'accès à des droits comme les vacances, les loisirs ou la culture. La convention a été élaborée avec le pôle des ressources humaines et le bureau de l'association, dont les membres ont été élus en 2015. À noter que la présidence de l'association a été modifiée en cours d'année, soit un changement d'interlocuteur. L'écriture de la convention a été réalisée en temps suffisants pour définir clairement les dépenses, notamment indirectes, afin de faciliter les contrôles et l'évaluation des actions et des dépenses.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Comité des œuvres sociales des personnels de la commune et des établissements publics communaux de Stains, dite « CASC » (Comité d'activités sociales et culturelles).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent et à procéder à son exécution.

**APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 7 – Recensement de la population : rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs**

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que la ville mène chaque année une campagne de recensement et fait appel à des agents de la collectivité pour la réaliser. Le recensement de la population légale est important pour bien définir la Dotation Globale de

## Ville de Stains

Fonctionnement versée chaque année par l'État. Outre l'enveloppe de l'INSEE, il convient de délibérer sur la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. À noter que les montants proposés dans le rapport sont identiques à ceux de 2015.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**FIXE** les montants unitaires bruts de rémunération du coordonnateur communal et des agents enquêteurs chargés du recensement de la population comme suit :

- **Missions de coordonnateur communal 1206,94 €**
- **Tournée de reconnaissance 35,66 €**
- **Feuille de logement 2,75 €**
- **Dossier adresse collective 1,21 €**
- **Feuille de logement non enquêtée 0,77 €**
- **Bulletin individuel 1,43 €**
- **Forfait formation 27,44 €**

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire 8 – Autorisation d'exécuter le Budget avant le vote du Budget primitif 2017

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS, indique que, pour la section de fonctionnement, il peut être procédé à l'engagement et au mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits en 2016. Pour la section d'investissement, l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2017. Concernant les autres dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées et mandatées dans la limite du quart des crédits votés en 2016 sous-réserve d'une délibération du Conseil municipal. Le montant de la section d'investissement s'est élevé à 15 895 650,51 €. Le conseil municipal est appelé à approuver l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2016 soit 3 973 912,62 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2017 et à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016, soit pour un montant maximum de 3 973 912,62 €.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette délibération permet de couvrir les dépenses et les recettes, de payer le salaire des agents avant le vote du budget primitif 2017 et de maintenir l'activité municipale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON,

## Ville de Stains

Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2016 soit 3 973 912,62 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016, soit pour un montant maximum de 3 973 912,62 €.

### Affaire 9 – Versement d'acomptes sur subventions 2017 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS, indique qu'il est nécessaire d'attribuer aux établissements publics communaux et à certaines associations des acomptes sur participations ou subventions pour leur permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017. En conséquence, il est proposé d'approuver les acomptes 2017 aux établissements publics et aux associations dont la liste figure dans le rapport.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2017 dans l'attente du vote du Budget primitif 2017, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci-après :

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	275 000
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	798 000

#### ASSOCIATIONS

ESPERANCE SPORTIVE	47 100
STUDIO-THEATRE	148 000
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	125 110
BOURSE DU TRAVAIL	10 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO	20 000

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif 2017.

**Affaire 10 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que le Trésorier principal de Stains soumet des états des taxes et produits irrécouvrables. Ces états correspondent aux non-valeurs relatives au budget principal, pour les années allant de 2005 à 2015 soit 88 195,77 €. La plupart des créances concernent des sommes inférieures à 1 000 € et la grande majorité est inférieure à 100 €. Très peu sont supérieures à 1 000 €. Ces créances traduisent les difficultés financières des familles stanoises et qui, en dépit des relances, peinent à payer leurs échéances.

Julien MUGERIN, indique qu'il n'est possible que d'acter ces créances et que les élus de l'opposition voteront favorablement la délibération. Il demande s'il existe des méthodes pour prévenir ces créances, afin d'éviter l'inégalité entre les payeurs et non-payeurs. S'acquitter de ses factures recouvre évidemment un aspect financier, mais également éducatif.

Olivier MATHIS rappelle que la délibération n'annule pas la dette et que le Trésor public continue de relancer les familles. Il s'agit d'un acte comptable pour régulariser la ligne dans le budget de fonctionnement. En outre, les services de la ville relancent régulièrement les mauvais payeurs.

Zaiha NEDJAR ajoute qu'il existe des actions de prévention pour résorber les dettes avant qu'elles deviennent des créances. Les familles en difficulté sont accompagnées par le service des solidarités au CCAS et par des conseillères en économie sociale et budgétaire avec le service départemental et les assistantes sociales.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce sujet est lié au rapport sur la tarification dont la révision permettra de réduire le travail sur les sommes à recouvrer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 88 195,77 €, conformément aux états présentés par le Trésorier principal de Stains, pour les années de 2005 à 2015.

**PROCÈDE** à la régularisation comptable sur l'exercice 2016

**Affaire 11 – Programmation de la Dotation politique de la Ville 2016**

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que, dans le cadre de la programmation 2016 de la Dotation Politique de la Ville (DPV), le Conseil municipal du 22 septembre 2016 a approuvé le programme ici présenté. Ce programme est prévu pour un montant de 2,4 M€ TTC, et concerne un projet en investissement. Sur la base des orientations validées par le Bureau municipal du 11 janvier 2016, l'étude sur la réaffectation des locaux de l'ancien collège Maurice Thorez a été reprise. Pour mémoire, il s'agit de définir deux grands pôles : un pôle à dominante service public et un pôle à dominante Économie sociale et solidaire (ESS). Ces deux pôles distincts s'inscrivent dans le cadre d'un projet global et cohérent, dans un quartier de la Nouvelle Politique de Rénovation Urbaine (NPRU). Cette localisation est un atout considérable d'un point de vue des financements possibles, mais aussi de la volonté politique de la majorité municipale d'améliorer le futur du personnel municipal. C'est d'ailleurs cet atout qui a été présenté lors du comité d'engagement de l'ANRU en mars 2016. Pour mener à bien la réflexion, le comité de suivi a mis en place trois groupes de travail :

- Un sur le pôle services publics animé par l'administration de la ville,
- Un sur le pôle ESS animé par l'administration de Plaine Commune,
- Un sur les questions juridiques pilotées par l'administration de la ville.

À ce stade de la préfiguration, les deux pôles se répartiraient de la façon suivante :

- Pour le pôle services publics, le bâtiment d'enseignement sur l'ensemble de ses niveaux, avec une alternative pour le rez-de-chaussée, ainsi que tout ou partie du bâtiment administratif.
- Pour le pôle ESS, le réfectoire, les bâtiments modulaires provisoires et tout ou partie du bâtiment administratif.

Sur cette phase, le coût des travaux s'élève à 2,4 M€ TTC. Les travaux devraient durer 8 mois. Par courrier du 7 novembre 2016, M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la ville de sa décision de retenir le programme présenté. Le financement obtenu au titre de la DPV est de 1,120 M€.

**Monsieur le Maire** se réjouit de cette nouvelle qui est l'aboutissement d'un long travail avec les services et qui concrétise la volonté de la municipalité de transformer l'ancien collège.

Francis MORIN demande confirmation que la demande de financement ne concerne que le pôle service public et pas le pôle ESS, la présentation laissant à penser que les deux pôles sont financés. En outre, le pôle ESS est installé dans des locaux appelés à disparaître : il conviendra de réfléchir au financement de la reconstruction d'un pôle ESS. Cela devrait être exprimé clairement dans le rapport. Cela ne remet pas en cause l'adhésion des Verts au projet.

**Monsieur le Maire** assure que cela sera clairement inscrit dans les rapports et les projets. La municipalité a pour objectif de reconstituer un pôle ESS après la destruction des bâtiments B et C. Le bâtiment A sera amené à être conservé. La délibération porte sur les crédits captés dans le cadre de la politique de la ville, elle-même liée au contrat de ville qui est lié à l'ANRU. En outre, il est prévu de chercher d'autres financements pour réduire la participation financière de la ville et des contribuables.



## Ville de Stains

Julien MUGERIN prend acte de la volonté politique et de la détermination de la municipalité. Cela le conforte dans sa position relative à la police municipale lors du dernier Conseil municipal. Le Maire avait évalué à 2 M€ la hausse des effectifs et les dépenses d'équipements et de vidéoprotection. Avec sa volonté politique, la municipalité a su trouver 2,4 M€ pour aménager le pôle services publics. Le groupe « Stains pour tous » estime qu'il est possible de trouver 2 M€ pour la police municipale et s'engage, si elle est élue en 2020, à trouver ces fonds pour développer la police municipale et entamer l'extension de l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment est au cœur de la collectivité et les services publics y ont toute leur place. L'opposition s'abstiendra comme précédemment.

Monsieur le Maire note que M. MUGERIN est sorti du sujet du rapport puisqu'il ne s'agit pas d'un débat sur la police municipale. Un travail est en cours pour restaurer le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Il y a cependant des priorités de travaux dans les écoles pour bien accueillir les enfants et dans les bâtiments de service public pour bien accueillir les agents.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** le programme de l'opération établi dans le cadre de l'appel à projet relatif à la Dotation Politique de la Ville de l'exercice 2016 tel que retracé dans le tableau ci-après :

### Projet de programmation DPV 2016 classé par section et par ordre de priorité

riorité	Opérations d'investissement 2016/2017	Montant HT	Montant TTC	Montant Subventionné	Taux
1	<b>Aménagement d'un pôle service public le site de l'ancien Collège Maurice THOREZ</b>	1 966 882	2 360 259	1 560 000 €	79%
	<b>TOTAL INVMT</b>	<b>1 966 882</b>	<b>2 360 259</b>	<b>1 560 000 €</b>	<b>79%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la ou les convention(s) à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au nom de l'État, ainsi que tout autre acte concernant cette opération.

**DIT** que les dépenses et recettes relatives à ce programme d'opération ont déjà été prévues sur l'exercice en cours lors du vote du budget primitif, et ont été ajustées lors du vote d'une décision modificative en date du 17 novembre 2016.

### Affaire 12 – Mise en place de la nouvelle politique tarifaire à compter 1er avril 2017. Modalités d'application du nouveau barème pour la détermination des tarifs des prestations de services municipaux, accessibles aux familles stanoises

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS, indique que la ville a fait le choix de réétudier et de modifier sa politique tarifaire relative aux prestations publiques proposées par la ville. Dans le cadre de la politique tarifaire actuelle, une des tranches intermédiaires est trop large et concentre une part importante de familles dont les revenus et les situations sociales sont différents. La nouvelle grille tarifaire établit plus d'équité entre les familles, objectif porté avec

force par la majorité municipale. Il est à noter que pour répondre à ce même objectif, les tarifs au sein d'une même tranche seront évolutifs et varieront d'un minimum à un maximum pour gommer les effets de seuil. Au-delà de la révision des tarifs, la modernisation de la politique tarifaire comprend un important volet social qui se traduit par des dispositifs d'accompagnement des familles, une prise en compte des situations exceptionnelles et une simplification des démarches pour les agents de la collectivité et les administrés. Il s'agit de retenir comme référence unique simple et équitable le revenu fiscal de référence de chaque foyer figurant sur l'avis d'imposition : l'ensemble de la famille est ainsi pris en compte globalement, ce qui permet de mieux appréhender les charges de la famille, les besoins existants et ses ressources afin de proposer et de pratiquer des tarifs fidèles à la réalité quotidienne des familles. Cela permet aussi de simplifier, pour les agents de collectivité, le mode de calcul des tarifs proposés aux familles. Le socle unique de ressources est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour être au plus près de la situation réelle des familles. Par ailleurs, il s'agit d'étaler les tarifs sur 9 tranches pour l'ensemble des prestations municipales proposées, au lieu de 5 ou 8 en fonction des différentes grilles existantes actuellement, afin de répondre à l'objectif consistant à proposer une tarification globale, lisible et échelonnée en vue d'être au plus près des besoins et des moyens des familles. Les 9 tranches de barème tarifaires seront actualisées chaque année sur la base de l'indice des prix (moyenne annuelle hors tabac). Ces simplifications et modernisations faciliteront les demandes des familles puisqu'elles n'auront plus qu'à fournir les éléments figurant sur leur avis d'imposition pour connaître leurs tarifs. Bien sûr, la ville prend en compte les changements de situation soudains qui peuvent survenir et souhaite un véritable équilibre entre rigueur dans la gestion et souplesse pour ne pas porter atteinte aux familles et à leur situation financière. Ainsi, la délibération cadre prévoit les ajustements nécessaires en cas de situation individuelle problématique. Il est cependant utile de préciser que le bilan et l'analyse de la situation des familles permettent d'affirmer que le dispositif ici présenté a été conçu pour permettre l'intégration de la quasi-totalité des situations familiales. Il précise la méthodologie de traitement dans chaque cas, tout en gardant comme fer de lance une gestion juste, rigoureuse et humaine de toutes les situations. Enfin, la délibération ne porte pas sur les tarifs, mais sur les tranches tarifaires : une délibération annuelle décidera par ailleurs des tarifs spécifiques à chaque activité : ils seront construits dans le respect de cette délibération cadre.

**Monsieur le Maire** souligne que ce rapport traduit une priorité et une volonté de l'équipe municipale sur la tarification.

Marie-Claude GOUREAU demande à qui s'appliquera la grille, à savoir si cela ne concernera que les familles ou d'autres personnes.

Olivier MATHIS répond qu'elle concerne tous les Stanois qui participent aux activités municipales et qui bénéficient des services de la ville, comme la cantine ou le conservatoire,... . Les quotients seront calculés par foyer fiscal sur la base de la feuille d'imposition.

**Monsieur le Maire** ajoute que la tarification sera appliquée pour toute demande d'utiliser une prestation municipale, avec la délivrance d'une carte tarifaire famille. Cette grille concernera encore plus de personnes que la tarification actuelle. La nouvelle grille tarifaire a pour objectif principal de rendre les choses plus lisibles et plus justes et de s'adresser à toute la population, grâce à une vision globale et cohérente sur toutes les prestations auxquelles peuvent prétendre les Stanois. Cette nouvelle application permettra de mieux répondre au principe de justice sociale et de créer plus d'égalité avec un traitement identique. En outre, elle permettra de briser quelques idées reçues sur le fait que les plus riches payent pour les plus pauvres : la municipalité participe quels que soient les revenus et d'autant plus pour les familles les moins favorisées. Par exemple, sur la

pause méridienne, la ville prend *a minima* à charge 60 % du prix de revient d'un repas. Les outils de communication s'efforcent de présenter en regard le coût qui revient à la famille et celui qui incombe à la collectivité. À noter que d'autres villes, même de droite, appliquent ce type de tarifications plus justes. La refonte de la grille tarifaire permettra d'ajuster les procédures de préinscription et d'accompagnement. Un travail est en cours pour moderniser les procédures et développer de nouveaux concepts, notamment multimédias, afin de favoriser la lisibilité et l'accès aux prestations. En conclusion, **Monsieur le Maire** remercie les services qui ont œuvré sur ce dossier, ainsi que la prestataire qui a accompagné la ville, Mme SCHNEIDER.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** d'adosser la plus grande part de ses tarifs de services publics locaux aux ressources des usagers, dans le but d'en favoriser l'accès égalitaire. Dans cet objectif, « une carte famille » est délivrée aux foyers qui en font la demande.

« La carte famille » permet notamment l'accès aux données suivantes :

- Le nom, le N° de famille et son adresse. Si l'adresse du foyer est différente de celle de l'avis d'imposition, il est présenté un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail ou quittance de loyer, taxe foncière bâtie, taxe d'habitation). Si le foyer demandeur est hébergé, il présente un certificat d'hébergement délivré par les agents assermentés de l'État civil.
- Les ressources par personne du foyer ou quotient du revenu fiscal de référence (RFR) par personne.

L'ensemble des éléments figurant sur la carte famille présentée ou utilisée lors de l'inscription dans une activité sera repris à la fois pour le calcul tarifaire de l'activité concernée et l'édition de la facture afférente. **Le foyer qui s'inscrit à une activité et présente sa « carte famille » est donc le foyer référent pour cette activité et sa facturation. En cas de partage de facturation dans un couple séparé, le foyer référent fait son affaire de ce partage.**

A l'exception de l'année 2017, « la carte famille » est établie annuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à partir du dernier avis d'imposition disponible. Cet avis d'imposition sera obligatoirement déposé **avant la date limite du 1<sup>er</sup> décembre de chaque année**. Faute de ce dépôt dans les délais, l'utilisateur ne pourra bénéficier des tarifs adossés aux ressources et sa tarification sera renvoyée aux conditions de l'article 7.

La nouvelle « carte famille » est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et elle prend en compte les données de l'avis d'imposition 2016. Elle sera valable du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017 et elle sera ensuite actualisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

DIT que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis IRPP est le socle de ressources servant de référence à l'émission de la « carte famille » et à la grille tarifaire de la commune.

## Ville de Stains

Les revenus des minima sociaux ou allocations compensatrices ne figurent pas sur les avis d'imposition au revenu et ne sont pas pris en compte dans le revenu fiscal de référence. Ils sont cependant retenus au travers du quotient plancher, déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial.

DIT que pour calculer le quotient mensuel RFR par personne de chaque foyer, le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer est rapporté à 12 mois puis au nombre de personnes composant le foyer la même année. Ce nombre est celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer, la même année, sans prise en compte des parts fiscales, puisqu'une personne compte pour une part.

Cette règle s'applique, quels que soient notamment les modes de garde des enfants. L'enfant en résidence exclusive est compté pour une part et seule exception, et l'enfant en résidence alternée est compté une demi-part, dans la mesure où les foyers se répartissent la charge de l'enfant.

Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux recensés et codifiés sur l'IRPP. Cet abattement est d'autant plus important que le quotient familial est faible. Cet abattement dégressif avec les revenus est compris dans une fourchette de 20 % à 0 %.

DIT que concernant les enfants des familles d'accueil, inscrits dans les activités municipales, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis IRPP des familles d'accueil qui est retenu pour le calcul tarifaire. L'enfant accueilli est compté pour une part, s'ajoutant aux parts de la famille d'accueil. Si l'avis d'imposition n'a pas comptabilisé l'enfant accueilli pour l'année concernée, le foyer d'accueil présente une attestation administrative.

DIT que des modifications exceptionnelles de situation ne permettent pas toujours de se référer au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Lorsque des situations exceptionnelles engendrent une modification substantielle de situation au regard du RFR figurant sur l'avis d'imposition, elles seront prises en compte dès l'édition de la « carte famille » ou en cours d'année, par émission d'une nouvelle « carte famille » calculée sur les éléments de référence de l'année en cours.

Il s'agira, notamment, des licenciements, de maladie grave longue durée avec modification de ressources, de décès d'un membre du foyer apporteur de ressources, de séparation des conjoints attestée officiellement, de diminution de ressources lors d'une 1<sup>re</sup> année de départ en retraite.

Pour ces cas exceptionnels, les ressources seront saisies en référence de la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle, et notamment :

- Attestations ASSEDIC ou pôle Emploi pour les situations de chômage,
- Attestations de sécurité sociale pour les maladies longue durée,
- Présentation d'un certificat de décès : le revenu fiscal de référence sera recalé proportionnellement à la part RFR du conjoint survivant, sur le même avis IRPP.
- Présentation d'un acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints (*dont main courante au commissariat*) : sur présentation de ce document, il sera pratiqué comme précédemment.
- Présentation des pensions de retraite versées (*en cas de diminution de ressources la 1<sup>re</sup> année de retraite*).

Ces modifications génèrent l'édition « d'une carte famille », décalée de l'avis d'imposition, pour les seuls cas visés au présent article 5.

Les tarifs sont instruits ou corrigés, à compter de la date d'émission de cette carte.

DIT que des situations spécifiques (*surendettement par exemple*) peuvent nécessiter, outre les cas exceptionnels réglés directement par les services instructeurs au terme de l'article 5, l'intervention du CCAS. Les foyers concernés seront orientés vers le CCAS.

L'attribution de tarifs spécifiques par le CCAS entraînera leur facturation à compter de la date suivant la décision du CCAS et pour une durée déterminée par lui.

DIT que le principe retenu par la ville consiste à adosser le calcul des tarifs de services publics locaux sur les ressources des usagers, afin d'en promouvoir un accès égalitaire. En cas de refus de présentation des éléments de calcul des ressources, la tarification maximum majorée de 20 % sera appliquée.

DIT que le barème tarifaire de la ville affecte les usagers à une tranche de quotient. Cette affectation vaut pour le calcul de tous les tarifs adossés aux quotients familiaux RFR.

Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront d'un tarif personnalisé.

Les 9 nouvelles tranches mensuelles de quotients familiaux de revenu fiscal de référence (RFR) sont :

- T 1 : jusqu'à 255 € compris
- T 2 : Supérieur à 255 € jusqu'à 397 € compris
- T 3 : Supérieur à 397 € jusqu'à 512 € compris
- T 4 : Supérieur à 512 € jusqu'à 607 € compris
- T 5 : Supérieur à 607 € jusqu'à 763 € compris
- T 6 : Supérieur à 763 € jusqu'à 961 € compris
- T 7 : Supérieur à 961 € jusqu'à 1 218 € compris
- T 8 : Supérieur à 1 218 € jusqu'à 1 476 € compris
- T 9 : Supérieur à 1 476 € jusqu'à 1 734 € et plus.

Dans une même tranche de quotient, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum. Le tarif maximum d'une tranche sera le tarif minimum de la tranche suivante, supprimant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

En cohérence avec la décision de la ville d'adosser ses tarifs sur les ressources des usagers, les actualisations annuelles des tranches de quotients sont effectuées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac (moyenne annuelle), votée chaque année dans le cadre de la loi de finances initiale.

DIT que l'ensemble de ces dispositions constitue le cadre général de la politique tarifaire de la ville, décrivant les caractéristiques communes à tous les barèmes tarifaires des différentes activités concernées par des tarifs adossés aux ressources des usagers. Ces caractéristiques seront intégrées dans les documents remis aux usagers.

Une délibération annuelle décidera par ailleurs des tarifs spécifiques à chaque activité, construits dans le respect de la présente délibération-cadre, *pour ceux qui sont adossés aux ressources.*

#### Affaire 13 – Conventions de tiers payant relatives au versement des aides individuelles « Pass'sports-Loisirs »

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que la convention existe depuis 1993 et a été mise en place par la CAF pour aider les familles allocataires afin que leurs enfants aient accès aux loisirs tout au long de l'année, sur la base d'un système de tiers payant. Les familles dépensent moins pour les inscriptions qui s'établissent entre 46 et 92 €. La convention est renouvelée depuis plusieurs années dans les mêmes termes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de tiers payant relative au versement des aides individuelles Pass'sports loisirs pour les périodes de 2014 à 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à procéder à leur exécution.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

#### **Affaire 14 – Participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie à Stains pour l'année 2016**

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que l'école privée Sainte-Marie est en contrat d'association avec l'État. Chaque année, la ville participe au financement de son fonctionnement pour les enfants de la commune qui y sont inscrits en classes élémentaires. La participation par élève est de 600 €. Pour l'année 2016, le nombre d'enfants concernés est de 144, ce qui porte la participation à 86 400 €, montant prévu et inscrit au budget 2016. Pour compléter l'information du Conseil municipal, il est rappelé que sur les 4 dernières périodes d'années scolaires le nombre d'élèves stanois fréquentant cette école fluctue peu. Ainsi-entre 2012 et cette année, il n'y a pas plus de 10 élèves en plus ou en moins chaque année-

**Monsieur le Maire** assure que l'école Sainte-Marie sera heureuse de recevoir cette somme.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**DÉCIDE** que la participation de la commune de Stains, pour l'année 2016, sera de 600 euros (six cents euros) par élève, pour les enfants domiciliés à Stains et inscrits dans les

classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie à Stains

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 15 – Convention relative à l'opération partenariale « Dispositif d'accueil des élèves exclus (acte) à Stains », en vue d'un cofinancement du fonds social européen, entre l'association APCIS et la ville de Stains**

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que le dispositif ACTE assure l'accueil des collégiens temporairement exclus. Il existe à Stains depuis 2007. Depuis 2010, il est porté par l'association APCIS et Stains via le service municipal de la jeunesse. Conformément à son engagement pour la réussite éducative et la lutte menée avec ses partenaires contre le décrochage scolaire, ACTE offre un réel suivi des jeunes exclus temporairement et participe à leur réintégration dans de bonnes conditions dans les établissements scolaires. Un travail de qualité est mené par une équipe pluridisciplinaire, en lien constant avec les familles, sur des thèmes divers : la réintégration en milieu scolaire, le comportement en classe, l'aide pédagogique, la prise de confiance, la compréhension et l'intérêt de la sanction. L'action d'ACTE est reconnue par les acteurs du territoire, ce qui lui confère un intérêt public indéniable. Le dispositif n'est plus éligible au financement du programme de réussite éducative à partir de 2017 : en collaboration avec l'APCIS, il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds social européen (FSE) afin de permettre le maintien du dispositif et poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire. La proposition de convention concerne le partenariat avec l'APCIS dans le cas où un financement européen serait obtenu. L'objectif est de définir communément les aspects du partenariat, les missions et les interventions de chacun pour une collaboration efficiente. Sur le thème de la lutte contre le décrochage scolaire, le centre d'information et d'orientation est un acteur important : dernièrement, il s'est trouvé menacé à la suite de la décision du Conseil départemental de supprimer l'enveloppe dévolue au fonctionnement des CIO en Seine-Saint-Denis. En sa qualité de conseiller départemental, le Maire s'était abstenu lors du vote du budget qui actait la suppression de cette enveloppe. Au terme d'une forte mobilisation de la ville et du CIO, la structure stanoise est maintenue. En 2016, elle a suivi 156 jeunes en décrochage scolaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER,

**APPROUVE** la convention définissant les conditions dans lesquelles le bénéficiaire chef de file (Commune de Stains) et le partenaire coréalisateur (Association APCIS) s'associent dans le cadre d'une opération collaborative relative au dispositif d'accueil des élèves exclus (ACTE) à Stains en vue d'un cofinancement au titre du Fonds Social Européen.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à l'objet de la présente délibération et à procéder à l'exécution de ladite convention.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 16 – Contrat local étudiant 2016-2017**

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle son attachement et celui de la municipalité et de la majorité municipale au Contrat Local Etudiant (CLE). Le dispositif existe depuis 6 ans et présente la sixième promotion consécutive accompagnée par Stains. Il offre une aide financière aux jeunes suivant un cursus Bac+3 et au-delà, tout en favorisant leur investissement dans le tissu associatif local. 2016 a fêté le cinquième anniversaire du CLE : la ville, les jeunes et les associations ont célébré la réussite du dispositif dont l'efficacité est indéniable. Il faut noter une forte augmentation des créations d'associations d'anciens CLE, comme « Get Up » qui a rejoint le dispositif en devenant une association accueillante. Depuis sa mise en œuvre en 2011, le CLE a attribué 600 k€ à près de 300 jeunes. Les bourses vont de 1 000 à 2 500 €. En 2015, la résidence étudiante Albert Jacquard, inaugurée en 2014, a été intégrée dans le dispositif qui compte plus de 30 associations accueillantes, dont le Studio Théâtre depuis 2016. Il souligne que les quartiers de la ville populaire qu'est Stains concentrent des difficultés, cependant de nombreux jeunes poursuivent des études supérieures et ont des parcours exemplaires qui forcent le respect et l'admiration. Ils sont assez nombreux à se réunir le samedi matin, de 10 heures à midi, au sein de l'association Stains Espoir. Mathieu DEFREL ne doute pas que, comme en 2015, l'opposition s'abstiendra sur ce rapport. Il rappelle qu'avant de recevoir, ces jeunes donnent beaucoup, qu'il s'agisse de leur temps, de leur motivation ou de leur dynamisme. Il convient de la saluer et d'être digne vis-à-vis du dispositif. La municipalité et les Stanois se réjouissent du succès du dispositif qui aide les jeunes et crée du lien social en dynamisant le tissu associatif. À noter que le mouvement se décline puisque certains CLE ont créé l'Afterwork de Stains. Le dynamisme autour de la jeunesse est dû à l'action municipale qui est menée depuis des années en direction des jeunes et de la ville.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir été invité, avec d'autres élus de l'équipe municipale au lancement de cette initiative. Le dispositif évolue et l'équipe municipale peut en être fière puisque le CLE fait des émules dans d'autres villes qui sollicitent Stains pour mettre en place un dispositif équivalent. Le CLE apporte un accompagnement concret et un soutien à la réussite des jeunes, notamment ceux qui entreprennent de longues études. Ce réseau local dépasse les frontières de Stains et regroupe des ingénieurs, des médecins, des architectes ou encore des avocats. Ces jeunes ont vivement remercié l'équipe municipale pour son engagement et pour son accompagnement sans distinction.

Julien MUGERIN est ravi que la jeunesse s'engage, qu'elle prenne ses responsabilités et des risques et qu'elle entreprenne pour elle-même, pour la ville et pour les autres. Ayant lui-même été très investi pendant sa jeunesse, il respecte cette forme d'engagement et la jeunesse en général. La jeunesse détient la clé de l'avenir, mais aussi le présent et elle doit œuvrer pour changer l'image de Stains à l'extérieur. Il est nécessaire d'avoir des jeunes qui montrent une belle image de réussite et de progrès. Toutefois, le groupe Stains pour tous est opposé au principe de mettre un prix sur chaque chose, y compris sur l'être humain. La solidarité n'a pas de prix, ni les jeunes qui s'engagent : il regrette qu'en échange d'une action solidaire ou d'un engagement au sein d'une association, on puisse rétribuer les jeunes. Cela va à contre-courant de la majorité et des associations intégrées dans le dispositif, mais l'opposition maintient la valeur de la gratuité de la solidarité. S'il faut vraiment mettre un prix sur les jeunes, il serait préférable de les accompagner financièrement dans leurs études à l'étranger ou pour intégrer de grandes écoles, pour qu'ils achètent du matériel ou soutenir via des bourses au mérite supprimé par la gauche au niveau régional et rétabli par Mme PÉCRESSE. Grace à l'engagement des jeunes, l'image de leur territoire change. L'aide pourrait aussi concerner le logement. Ces besoins ne trouvent pas de réponse dans l'action municipale. Stains pour tous se déclare en faveur du financement des projets des jeunes plutôt qu'en faveur du financement des jeunes. Cette



jeunesse fait montre d'une grande force créative et dynamique, en arts, en technologie ou dans la création d'entreprises. En conclusion, c'est sans surprise que l'opposition municipale s'abstiendra sur cette délibération, pour ces valeurs qu'elle défendra jusqu'au bout.

Francis MORIN déplore l'aspect confus de l'intervention de l'opposition qui prétend cependant soutenir fortement l'engagement bénévole. Il faut valoriser ceux qui réussissent et valoriser leurs compétences dans leur trajectoire classique et c'est tout l'objet des bourses. Le choix de Stains est original, à savoir favoriser l'implication de ces compétences dans la vie associative locale. L'intérêt réciproque pour les associations, la ville et les jeunes se monétise un peu et il est préférable que ces jeunes donnent quelques heures de leur temps à des associations plutôt que de travailler dans un fast-food.

Mathieu DEFREL déplore que le groupe Stains pour tous n'ait pas changé de position après un an de réflexion. Il est dommage qu'il fasse montre de tant de confusion dans un même discours, à savoir qu'il faudrait aider, mais autrement, comme en donnant une bourse pour permettre à un jeune d'acheter son équipement. Il est manifeste que l'opposition n'a pas lu le CLE : la municipalité ne rémunère pas des heures de bénévolat, mais elle donne un coup de pouce à des jeunes. Par exemple, Mainouna qui a récemment réussi le concours du barreau, serait ravie d'apprendre que si la droite avait été à la tête de la municipalité pendant ses études, elle aurait dû revoir ses exigences à la baisse. Une aide de 1 500 € pour un jeune qui doit investir 10 000 € de frais d'inscription dans une école de commerce n'est pas du clientélisme. Le CLE est un pari sur la jeunesse et sur les jeunes d'avenir qui, encore une fois, donnent plus qu'ils ne reçoivent. L'opposition municipale devrait lire les dossiers et comprendre les jeunes qu'elle tente de séduire.

Monsieur le Maire ressent une certaine frustration chez l'opposition. Il a presque cru qu'elle voterait le rapport. Il rappelle que la municipalité n'a pas attendu l'opposition pour mener une démarche d'intérêt général. Certes, la solidarité n'a pas de prix. Quid des primaires de la droite qui demandaient 2 € par électeur, soit un pactole final de 16 M€ ? L'opposition salue le travail soi-disant remarquable mené par Mme PÉCRESSÉ depuis plusieurs mois. Or, de nombreuses associations ont vu leurs subventions supprimées ou réduites, notamment celles qui agissent dans les quartiers ou pour l'environnement. Si la solidarité n'a pas de prix, le coût social et le coût humain seront élevés sur le terrain, alors que M. FILLON, candidat à la présidentielle, a pour projet de supprimer l'ISF. L'opposition ne parle pas forcément d'une solidarité en faveur de la jeunesse populaire qui veut s'en sortir, contrairement à la majorité municipale qui ne sera jamais solidaire de ceux qui détournent des milliards d'argent public.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**VOTE** l'enveloppe globale affectée au dispositif Contrat local étudiant 2016/2017, soit 100 000 €.

**APPROUVE** les termes du Contrat local étudiant 2016/2017 et de la charte du Contrat local

étudiant 2016/2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte du Contrat local étudiant 2016/2017 avec les associations et les lauréats, ainsi que les conventions du Contrat local étudiant 2016/2017 à passer avec chaque lauréat.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

**Affaire 17 – Convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Al Kamandjati dans le cadre de la poursuite des cours de musique dans le camp de réfugiés palestiniens d'Al Amari année scolaire 2016/2017**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire**, indique que la convention a pour objet de permettre la poursuite des cours de musique dans le camp de réfugiés d'Al Amari avec lequel Stains est jumelée. Ce camp porte un intéressant projet d'enseignement de la musique. L'association Al Kamandjati est très proche de cette démarche artistique. Le projet est soutenu par deux partenaires importants que sont les villes d'Angers et de Bordeaux, dont le maire était candidat à la primaire de droite, preuve qu'il est possible de dépasser les clivages politiques. L'association est mondialement connue, notamment grâce à son orchestre qui se produit dans de nombreux pays et souvent à Stains où il est en résidence. La subvention proposée est de 3 500 €. C'est un cofinancement puisque l'association est en partenariat avec d'autres collectivités et des ONG.

Julien MUGERIN souligne que la comparaison de Stains avec Angers et Bordeaux ne sera possible que quand les conditions de vie y seront comparables, avec des niveaux de dette équivalents, et quand les habitants cesseront de fuir Stains pour s'installer ailleurs.

Francis MORIN déplore l'étouffement et le massacre de la rébellion à Alep. La Palestine est le pivot symbolique le plus sensible dans les conflits du Moyen-Orient. Soutenir les initiatives culturelles et musicales est une condition indispensable pour briser les tentatives d'enfermement que risquent les Palestiniens. En effet, la lutte contre la radicalisation passe par exemple par la défense de la musique et par la rencontre favorisée par les échanges musicaux, puisque des radicaux au nom d'une interprétation erronée de l'Islam veulent interdire toute musique non religieuse.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Al Kamandjati, relative à la poursuite des cours de musique dans le camp de réfugiés palestiniens d'Al Amari pour l'année scolaire 2016/2017.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3.500,00 € à l'association Al Kamandjati.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 18 : Convention de partenariat entre la commune de Stains, l'Institut Français de Jérusalem – Centre de Ramallah et l'association « Palestinian society for care and development » dans le cadre de la poursuite des cours de Français dans le camp de réfugiés Palestiniens d'Al Amari année scolaire 2016/2017**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne la proximité de ce rapport avec le précédent, en termes éducatifs et politiques. Ce partenariat participe au rapprochement des individus et des peuples. L'apprentissage de la langue française est un projet soutenu par le consulat général de France à Jérusalem et par tous les consuls généraux qui se sont succédés. Il existe également un partenariat avec l'Allemagne puisque le centre culturel allemand à Ramallah dispense des cours d'allemand dans les camps de réfugiés. Cette dimension interculturelle et cette démarche d'ouverture sont nécessaires pour lutter contre l'entre-soi et favoriser la fraternité et la solidarité des peuples.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention tripartite de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Institut français de Jérusalem - centre de Ramallah et l'association « Palestinian Society for Care and Development » dans le cadre de la poursuite des cours de français pour l'année scolaire 2016/2017.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 600 € à l'Institut français de Jérusalem.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 19 : Convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du local « Mémoires de cité-jardin »**

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle que Stains a toujours fait du droit au logement une priorité. Construit dans les années 1920, le patrimoine exceptionnel de la Cité-Jardin a été récemment rénové et est une réponse à ceux qui stigmatisent le logement social : il est possible de faire de la qualité et du beau avec des loyers maîtrisés. À l'époque de leur construction, les cités-jardins s'opposaient au développement industriel des villes

surpeuplées et surpolluées. Elles avaient pour objectif de faire gagner la campagne sur la ville tout en permettant aux populations de s'y loger. C'est donc tout naturellement que le siège de la récente association régionale des cités-jardins s'est implanté à Stains. Ce patrimoine entre en totale cohérence avec le projet d'une ville aérée et qui se bat pour le droit au logement. Cette évolution urbaine maîtrisée, à taille humaine et respectueuse de la nature, est l'identité du projet défendu par la majorité, notamment au travers de la bataille contre l'urbanisation du parc départemental et pour l'ouverture de la porte Victor Renelle ou le futur aménagement de la ZAC des Tartres avec son cœur vert. Stains a un rôle moteur dans cette association et souhaite participer à la valorisation et à la reconnaissance accrues de ce patrimoine exceptionnel. Le logement social fait partie de l'identité de la ville populaire qu'est Stains. C'est un héritage à défendre et à valoriser.

**Monsieur le Maire** souligne l'aboutissement d'un travail important mené depuis plusieurs années avec le réseau régional des cités-jardins dont il est le président et avec d'autres communes comme Suresnes, dont un des maires adjoints est vice-président de l'association.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du local « Mémoires de cité-jardin » entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France et la commune de Stains.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents et à procéder à son exécution

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice du budget correspondant.

**Affaire 20 – Contrat local de santé renforcé : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2018**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'approuver la convention pluriannuelle et les moyens octroyés sur la période 2016-2018. Le Contrat local de santé est exemplaire en Île-de-France. Il convient de remercier Mme AMZAL qui gère le projet, mais aussi Mme RIOU qui a construit le projet et l'a suivi pendant de nombreuses années. Stains est reconnu par tous les partenaires au niveau régional et de nombreuses villes se sont appuyées sur l'exemple du CLS. Il est bon d'évoquer le travail mené en termes de santé publique, notamment par le CMS de Stains. La ville est une des premières à avoir mis en place un collectif de professionnels de la santé, montés en association qui a été créée sous l'impulsion de la municipalité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole

## Ville de Stains

RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2018 entre la commune de Stains et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire 21a – Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois – 3ème répartition 2016

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

Angèle DIONE déplore la baisse de 22 % sur les subventions octroyées aux associations et aux partenaires locaux par la région dans le cadre du contrat de ville après une dure négociation. La maison du droit et de la prévention perd la totalité de ses financements, soit 12 k€. Les dotations de l'État n'en finissent plus de diminuer. Les spéculations financières irréalistes et le nouveau plan d'austérité assené pendant la primaire de la droite ont bien montré la limite des candidats à la présidentielle puisqu'ils ne connaissaient pas la réalité des habitants des quartiers populaires. C'est la difficile réalité avec laquelle se débat la municipalité au quotidien. Face à ces injustices et inégalités, il n'y a jamais de résignation. Dans une période où les villes choisissent de supprimer leurs services de proximité pour répondre aux injonctions farfelues en matière de réduction budgétaire, Stains a fait le choix d'un engagement accru sur le terrain au côté des services et des habitants. Stains s'engage pour continuer à garantir aux Stanois un cadre de vie respectueux et des services publics de qualité. Face à la crise sociale, politique et morale, le choix est fait de valoriser le travail fourni par les partenaires associatifs en continuant à soutenir des projets qui contribuent à ancrer une démarche solidaire sur le terrain. Consolider le monde associatif permet de miser sur les animations de proximité qui nourrissent le lien social.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN indique qu'elle ne peut pas prendre part au vote pour l'association Femmes solidaires puisqu'elle en est la représentante départementale.

**Monsieur le Maire** en prend acte et indique qu'une délibération spéciale le précisera.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **25 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**ACCORDE** aux associations une subvention au titre de l'année 2016 conformément à la

29/34

liste ci-annexée.

DIT que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 21b - Attribution d'une subvention à l'association « Femmes solidaires » œuvrant au bénéfice des stanois - 3ème répartition 2016**

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, **1 non-participation au vote en qualité de conseiller intéressé** (Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN) **et 8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**ACCORDE** à l'association « Femmes solidaires » une subvention de 600,00 € au titre de l'année 2016.

DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire 22 – Convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales**

Rapporteur : Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN, indique qu'engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la municipalité a développé plusieurs actions concernant le problème du relogement de ces administrées, très souvent contraintes de quitter le domicile conjugal ou de se trouver en errance ou en hébergement provisoire. Depuis le 23 novembre 2013, date de la dernière convention d'accès au logement, établie entre les associations signataires et la municipalité, un logement par an a été proposé aux femmes suivies conformément à ladite convention. De plus, pour répondre à la demande des Stanoises subissant des violences intrafamiliales, la ville est allée au-delà de cette convention en effectuant 8 relogements entre 2013 et 2016. À ce jour, ces familles relogées poursuivent leur parcours locatif sereinement. Comme dans les autres villes du département ayant contractualisé avec les associations SOS Femmes 93 et L'Amicale du Nid 93, la municipalité de Stains a tenu ses engagements et entend les poursuivre. Il y a 12 ans, le département de la Seine-Saint-Denis, sous l'impulsion d'un président communiste, créait l'Observatoire départemental contre les violences envers les femmes. Il était unique en France et dans le monde jusqu'à récemment. C'est la fameuse clause de compétence générale que le gouvernement a supprimée par la loi NOTRe. Il est dommage qu'à l'avenir, de telles décisions ne puissent plus voir le jour. Le dispositif Un toit pour elles, coordonné par l'Observatoire départemental, permet d'abriter d'urgence les femmes menacées. Il est étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone portable d'alerte et aux femmes bénéficiant de l'ordonnance de protection. 23 villes et 4 institutions du

## Ville de Stains

département (Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat, CAF, la Préfecture) ont signé la convention. En 6 ans, de janvier 2010 au 1er janvier 2016, 166 femmes et 289 enfants ont été relogés, dont 26 pour l'année 2015. Il faut également être inquiet des effectifs réduits pour la justice, la police ou encore l'éducation nationale, pour agir efficacement contre la violence envers les femmes. Il faut utiliser l'argent existant pour le bien-être des populations et non au profit des actionnaires. À l'instar de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis qui a initié ce type de conventionnement, il est nécessaire de poursuivre cette action notamment en renouvelant la convention tripartite, les besoins de logements de ce public n'ayant pas disparu. Pour rappel au-delà de la convention, la municipalité mène une politique concrète autour des questions des droits des femmes, depuis plusieurs années, à travers l'existence d'une délégation aux droits des femmes, la mise en place du Contrat local de sécurité dans les volets accueil, prévention et réflexion, et l'existence d'une permanence d'information juridique s'adressant aux femmes victimes de violences. La prise en compte des problématiques de logements par la municipalité a permis de répondre favorablement au relogement de personnes subissant une violence intrafamiliale. En conclusion, Fabienne TESSIER-KERGOSIEN, indique qu'à sa connaissance, actuellement 5 Stanoises et leurs enfants attendent un relogement, dont 3 avec une ordonnance de protection. Il s'agit souvent d'une demande de changement de ville pour la protection de la femme ou des enfants.

**Monsieur le Maire** insiste sur l'importance de ce rapport. Il serait souhaitable que plus de collectivités s'engagent dans ce sens, afin de soutenir et protéger les femmes trop souvent victimes de violences conjugales. Dans les villes ayant une meilleure situation sociale que Stains, ce sujet est souvent tabou. Il est nécessaire de mettre en lumière ce drame qui place les femmes en danger et dans des situations inhumaines.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

**APPROUVE** la convention entre la commune de Stains et les Associations Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93 relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales d'une durée de trois ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention triennale de mise à disposition d'un logement par an sur le contingent communal et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de chaque exercice.

### **Affaire 23 – Autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le territoire de la commune de Stains au titre de l'année 2017**

Rapporteur : M. Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que cette autorisation concerne les commerces d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup> : elle concerne donc le centre commercial Le Globe. La loi Macron impose de délibérer sur un nombre d'ouvertures entre 5 et 12 dimanches : il est proposé

## Ville de Stains

que Stains définisse 5 dimanches. Le centre commercial n'est pas dans une zone touristique et la municipalité estime que le dimanche doit rester un temps de repos, pour le vivre-ensemble et permettre de se retrouver. Il ne s'agit pas de s'enfermer 7 jours/7 dans l'hyperconsommation, mais de profiter du dimanche pour aller à l'église, de pratiquer un sport ou encore d'aller cueillir des champignons. En outre, l'hyperconsommation détruit les commerces de proximité et les marchés forains. Il est proposé d'ouvrir le dimanche 3 septembre 2017 et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

François VIGNERON comprend qu'il faut voter contre la délibération.

Olivier MATHIS répond que la loi Macron impose de délibérer sur un nombre compris entre 5 et 12 dimanches d'ouverture. La municipalité n'a pas la possibilité de refuser les ouvertures dominicales.

François VIGNERON souligne que les élus ont le pouvoir de s'opposer à cette loi : si la majorité est véritablement opposée au travail dominical, elle doit le manifester en votant contre.

Olivier MATHIS donne lecture de la délibération pour éclairer les votes. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie l'octroi par le Maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerces de détail sur le territoire de sa commune. La loi instaure une concertation préalable à la désignation des dimanches à choisir au plan local. Des dimanches peuvent être travaillés dans les limites fixées par la loi par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

François VIGNERON indique qu'il conteste la loi, comme celle relative aux expulsions locatives.

**Monsieur le Maire** précise que cette loi n'indique pas qu'il faut expulser, mais qu'il faut reloger après expulsion. La municipalité ne remet pas en cause les expulsions locatives : elle a demandé au préfet de respecter la loi dans son entier, à savoir que toute expulsion locative doit être accompagnée d'un relogement.

François VIGNERON souligne que la question du dimanche serait discutée de nouveau pour les médiathèques.

**Monsieur le Maire** répond que cette ouverture n'a pas la même portée que pour les magasins. Il est pertinent que les étudiants aient accès à la culture et à la connaissance le dimanche. C'est, en tout cas, préférable que de les voir dans les centres commerciaux.

Julien MUGERIN invite M. VIGNERON à garder sa liberté de ton et de vote, mais il indique que le groupe Stains pour tous votera favorablement la délibération, puisque la droite souvent qualifiée de capitaliste est favorable au travail dominical. Il précise que l'opposition aurait également voté la proposition si elle avait été d'ouvrir 12 dimanches, ce qui est une demande du centre commercial qui est le deuxième employeur de la ville après la mairie.

**Monsieur le Maire** rappelle que M. FILLON envisage de supprimer les heures supplémentaires.

Julien MUGERIN précise qu'il prévoit de les défiscaliser.

Francis MORIN note que la loi impose de choisir au minimum 5 dates. Plaine Commune a voté sur la même base. Les Verts sont opposés à l'ouverture dominicale des centres commerciaux, mais favorables à celle des médiathèques. Le comité technique avait



d'ailleurs voté pour, contre l'avis des organisations syndicales. L'opposition au travail dominical n'est pas absolue tant qu'elle est réservée aux activités culturelles. Ouvrir 12 fois les grandes surfaces a certainement un impact négatif non négligeable sur la fréquentation des cinémas, des musées, des théâtres ou des médiathèques.

François VIGNERON déplore un manque d'humour et indique qu'il voulait remettre en situation le discours de M. MATHIS sur l'obligation de définir 5 dimanches. Il se déclare en faveur du travail dominical tel qu'il vient d'être présenté. Il n'est pas nécessaire que Stains définisse plus de 5 dimanches ouvrés. Enfin, il déplore que le Maire et les élus présentent la politique générale de la municipalité à chaque dossier. Si cela se reproduit, les élus socialistes n'hésiteront pas à poser des questions sur ladite politique, au risque de prolonger indéfiniment le Conseil municipal. La position de chacun est bien connue et il est inintéressant de la présenter sans cesse. Les élus socialistes adhèrent à cette politique générale et votent favorablement les rapports.

**Monsieur le Maire** souligne que rien ne l'empêche de poser des questions générales, qui sont souvent en lien avec les rapports. Il n'est pas opposé à ce que les séances du Conseil municipal durent plus longtemps si les élus souhaitent poser des questions.

François VIGNERON et Philippe LE NAOUR répliquent qu'il ne s'agit pas de poser des questions, mais ne plus entendre un discours redondant.

**Monsieur le Maire** affirme qu'il n'est pas demandé aux élus de se brider et de ne pas exprimer leurs opinions.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL par mandat, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE par mandat, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA par mandat, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA par mandat, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Fatima DRIDER, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT par mandat, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat)

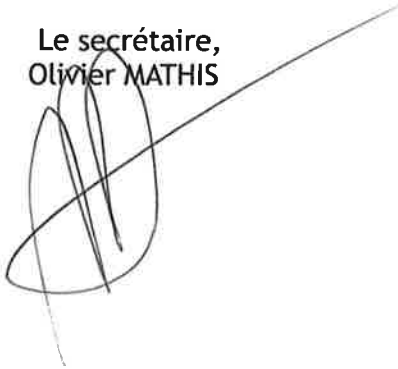
**DONNE** un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces pour les dates suivantes : les dimanches 3 septembre 2017, et 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole  
la séance publique est levée à vingt-deux heures quarante.

Le secrétaire,  
Olivier MATHIS



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

